

ANNEXE AU PERMIS D'AMENAGER N°PA0351322600001

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET MOTIFS DE LA DECISION

I. Contexte de la procédure

L'article R.421-22 du Code de l'Urbanisme prévoit que certains aménagements légers autorisés en espaces remarquables doivent être précédés de délivrance d'un permis d'aménager.

Une demande de permis d'aménager relative à la création d'une passerelle indépendante pour faciliter le franchissement du Biez-Jean par les cyclistes a été transmise le 23 janvier 2026 par Saint-Malo Agglomération représenté par Monsieur LURTON Gilles et enregistré sous le numéro PA0351322600001.

Le projet de travaux est situé dans une zone identifiée comme espaces remarquables.

L'article L.121-24 de code de l'urbanisme dispose que :

« Des aménagements légers, dont la liste limitative et les caractéristiques sont définies par décret en Conseil d'Etat, peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site. Ces projets d'aménagement sont soumis, préalablement à leur autorisation, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement dans les cas visés au 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement et à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Dans les autres cas, ils sont soumis à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. La nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition sont précisées par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, l'autorité administrative en établit le bilan. »

Par arrêté municipal 2026-08 en date du 28 avril 2026, le Maire de Hirel a défini les modalités de la participation du public relatives au projet d'aménager n°PA0351322600001.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la mise à disposition.

II. Déroulement de la mise à disposition

La mise à disposition du public est ouverte et organisée par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation et elle s'applique aux projets pour lesquels une enquête publique n'est pas requise.

Par arrêté municipal 2026-08 en date du 28 avril 2026, le Maire de Hirel a défini les modalités de la participation du public relatives audit projet d'aménager : communication des dates de mise à disposition du public, des modalités de participation ainsi que la nature des documents consultables.

Conformément à l'article L.121-24 de code de l'urbanisme, l'arrêté municipal a été porté à connaissance du public au moins 8 jours avant ouverture de la période de mise à disposition par affichage du 29 avril 2026 au 26 mai 2026 inclus de l'arrêté 2026-08 en date du 28 avril 2026. Une publication de l'arrêté 2026-08 en date du 28 avril 2026 a également été réalisée sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://commune-hirel.fr/vie-municipale/informations-municipales/> à compter du 29 avril 2026 et ce jusqu'à la fin de la période de mise à disposition. L'information a également été publiée sur l'application PanneauPocket à partir du 29 avril 2026.

La mise à disposition s'est déroulée du lundi 11 mai jusqu'au mardi 26 mai 2026 inclus.

Le dossier de mise à disposition comprenait les documents suivants :

- Le dossier de demande du permis d'aménager n°PA0351322600001 :
 - o Cerfa de la demande
 - o A1 Plan de masse des constructions à démolir
 - o PA01 Plan de situation du terrain
 - o PA02 Notice décrivant le terrain et le projet (consultation CDNPS)
 - o PA02 Notice décrivant le terrain et le projet
 - o PA03 Plan de l'état actuel du terrain et de ses abords
 - o PA04 Plan de composition d'ensemble côté dans les trois dimensions
 - o PA15-1 Dossier d'évaluation des incidences affectant un site Natura 2000
 - o PA18 Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier
 - o PA20 Plan en coupe du terrain et de la construction
 - o PA0351322600001-majoration-delai-instruction
- Les avis des services consultés (l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne et l'avis de la CDNPS, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites...)

III. Bilan de la mise à disposition

L'accès public au dossier :

Le dossier a été téléchargeable via le site internet de la commune de Hirel sous :

<http://commune-hirel.fr/vie-municipale/informations-municipales/707-consultation-du-public-amenagement-itineraire-velo.html>

Lien de téléchargement direct :

<https://drive.proton.me/urls/VQJSHQVDQG#86h0YOxxle7M>

Le public pouvait formuler ses observations à compter du lundi 11 mai au mardi 26 mai 2026 inclus sur le registre en mairie ou par courrier postal adressé à la mairie ou encore par voie électronique à mairie.hirel@wanadoo.fr en précisant pour objet « projet passerelle itinéraire cyclable ».

Les observations enregistrées :

Aucune observation n'a été recueillie entre le lundi 11 mai et le mardi 26 mai inclus.

IV. Conclusion

Le résultat de la mise à disposition du permis d'aménager n°PA0351322600001 n'est pas de nature à remettre en cause le projet de création d'une passerelle indépendante pour faciliter le franchissement du Biez-Jean par les cyclistes.

Au regard des pièces du dossier et du bilan de la mise à disposition du public, l'autorité compétente considère que le permis d'aménager visé peut être mené à son terme.

Fait à Hirel le 27/05/2026,

Le Maire, Christophe MONNIER.

